

UNITÉS CYNOTECHNIQUES

*encadrées par le code des transports
et le code de la sécurité intérieure*

FAVORISER LE DÉPLOIEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CYNODÉTECTION PRIVÉE POUR LA RECHERCHE D'EXPLOSIFS

Dépliant à l'usage des opérateurs économiques et professionnels de la sécurité privée (organismes de formation, services internes de sécurité, etc.).

Accès à la liste des matières utiles pour les unités cynotechniques pour la recherche d'explosifs.

Liste portant la mention de protection « Diffusion Restreinte » et soumise à conventionnement avec le Service central des armes et explosifs du ministère de l'Intérieur.



MODALITÉS D'ACCÈS À LA LISTE MATIÈRES CYNODEX

■ Complétude du dossier du demandeur

Pour les organismes de formation

- l'autorisation d'exercice (FOR), article L. 625-2 code de la sécurité intérieure;
- le formulaire de déclaration relatif aux informations personnelles du demandeur personne physique et personne morale;
- la copie de la CNI du représentant de l'organisme de formation;
- toute pièce justifiant l'intérêt de connaître le contenu de la liste des matières CYNODEX.

Pour les entreprises de sécurité privée

- l'autorisation d'exercer (AUT), art. L. 612-9 code de la sécurité intérieure;
- l'agrément dirigeant (AGD);
- justifier l'emploi d'agents privés de sécurité/ fournir une copie des cartes professionnelles des agents;
- le formulaire de déclaration relatif aux informations personnelles du demandeur personne physique et personne morale;
- la copie de la CNI du représentant de l'entreprise;
- toute pièce justifiant l'intérêt de connaître le contenu de la liste des matières CYNODEX.

→ Si les établissements secondaires sont concernés, la demande doit être portée par leur représentant légal.

Pour les services internes de sécurité (transporteurs ferroviaires, etc.)

- le formulaire de déclaration relatif aux informations personnelles du demandeur personne physique et personne morale;
- la copie de la CNI du demandeur;
- toute pièce justifiant l'intérêt de connaître le contenu de la liste des matières explosives.

Autres organismes publics et privés (hors acteurs étatiques)

- justification à apporter du besoin de connaître le contenu de la liste des matières CYNODEX;
- le formulaire de déclaration relatif aux informations personnelles du demandeur personne physique et personne morale;
- la copie de la CNI du représentant légal de l'organisme.

■ Transmission du dossier au Service central des armes et explosifs (SCAE) uniquement via la boîte fonctionnelle scae-cynodex@interieur.gouv.fr, comprenant:

- les pièces mentionnées (infra) en fonction du type de demandeur;
- la convention renseignée et signée, ainsi que ses annexes;
- le plan contractuel de sécurité;
- l'engagement de non-divulgateion
- le recensement des personnes ayant besoin d'accéder au contenu de la liste des matières.

→ Lien internet:

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes-et-explosifs/Presentation-du-SCAE>

RÈGLES À OBSERVER POUR LA CONSERVATION ET LA MANIPULATION DE LA LISTE

La mention de protection « Diffusion Restreinte » permet de signaler que le document contient des informations sensibles.

Toute reproduction de la liste est interdite.

Elle implique des détenteurs et utilisateurs qu'ils se conforment à une certaine discrétion et à des règles de protection spécifiques.

La liste doit notamment être :

- communiquée aux seules personnes justifiantes du besoin d'en connaître;
- conservée dans son enveloppe d'origine dans un meuble fermant à clé.

Elle ne peut être, dans son intégralité, communiquée à un tiers ou accessible aux personnes non identifiées dans l'annexe de la convention ou non déclarée au SCAE.

Les carnets d'entraînement des unités ne peuvent contenir le nom précis des matières, il est demandé de les codifier selon le code tel que précisé sur la liste des matières communiquée par le SCAE.

→ Plus d'information :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2021/10/fiches-pratiques-psdn-personnes-habilitees-num-v20211001.pdf>

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES DÉTENTEURS et UTILISATEURS D'EXPLOSIFS (articles R 2352-74 et suivants du code de la défense)

→ Les professionnels doivent obtenir les autorisations préfectorales suivantes auprès du préfet du lieu d'implantation de leur entreprise :

- un **agrément technique** pour stocker des produits explosifs dans un dépôt répondant aux normes de sûreté en vigueur via notamment une étude de sûreté validée par un organisme chargé de réaliser les études de sûreté;
- une **autorisation d'acquisition de produits explosifs**;
- une **autorisation individuelle d'exploitation**;
- les **habilitations à la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs** pour les salariés concernés par ces fonctions;
- les **agréments de préposés** pour les salariés ayant connaissance des mouvements d'explosifs (fonction achat, budgétaire, entretien etc.).

→ Pour toutes questions sur la réglementation d'explosifs, vous pouvez vous rapprocher du SCAE : scae-cynodex@interieur.gouv.fr

→ Pour savoir si votre exploitation est soumise à la réglementation installation classée protection de l'environnement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-icpe-nomenclature-gestion-et-declaration>

→ Pour savoir si la réglementation « transports de marchandises dangereuses » s'applique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>

■ **Approbation de la convention par le SCAE si dossier accepté = la liste des matières est alors adressée au demandeur par voie postale**

Textes réglementaires :

- l'arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des matières explosives mentionnées aux articles R. 1632-11 du code des transports et R. 613-16-6 du code de la sécurité intérieure et les modalités d'accès au contenu de cette liste
- l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN/PSE/°PSD sur la protection du secret de la défense nationale

→ Contact :

Service central des armes et explosifs (ministère de l'Intérieur) : scae-cynodex@interieur.gouv.fr

→ Site internet :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes-et-explosifs>